

de combler un besoin évident. Il a pour dessein de permettre aux gens de profiter des occasions qui s'offrent et de stimuler l'expansion économique de notre pays. J'ai cru qu'en faisant figurer le poste dans les crédits supplémentaires dès maintenant, il serait adopté immédiatement, et que nous n'aurions pas besoin d'attendre la présentation du budget des dépenses, qui sera étudié plus tard. Nous nous efforçons d'accomplir notre devoir, qui est de saisir les occasions au vol et d'en tirer le meilleur parti possible.

M. Barnett: Monsieur le président, indépendamment de ses remarques sur la discussion en détail du crédit à l'étude, le ministre ne nierait pas, je pense, que ce crédit 30c comporte un aspect important. Il se rappelle peut-être qu'à certains moments, dans la Chambre, toute cette question des mesures législatives de un dollar a fait l'objet de longues discussions. A mon avis, l'affaire n'a jamais été résolue convenablement. De nombreux députés, en plus de celui de Winnipeg-Nord-Centre, n'ont cessé de se soucier de ce que ce mode de législation revienne de plus en plus fréquemment. Il peut avoir du bon. Mais il semble que l'on tende de plus en plus à faire adopter d'importantes mesures législatives par le moyen de crédits de un dollar dans la rallonge budgétaire. Parfois, ces crédits sont adoptés après peu ou pas d'étude en comité. Si nous suivons cette pratique, les ministres devraient s'efforcer particulièrement de s'assurer que ces propositions de loi entrent dans quelque cadre législatif bien ordonné en faisant dans le crédit une déclaration détaillée. Dans le cas qui nous occupe, ainsi que l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'adoption de ce crédit signifiera—je ne parle pas du caractère désirable ou non du programme—la création d'un programme capitalisé d'aide à la réadaptation.

J'ai par hasard ici une copie de la loi sur le ministère de l'Industrie, à cause d'une discussion sur un autre sujet que nous avons eue hier. L'article 15 de la loi stipule clairement:

Le gouverneur en conseil peut établir des commissions consultatives ou autres pour conseiller et aider le Ministre ou exécuter telles fonctions et exercer tels pouvoirs que le gouverneur en conseil peut préciser, et il peut fixer la rémunération et les frais à verser aux personnes ainsi nommées.

Le ministre pourrait-il songer à rendre plus clair le libellé du crédit n° 30c ce qui aiderait à rendre plus claire également la loi qui fait

[L'hon. M. Drury.]

autorité actuellement et dont découle la proposition présentée dans ce crédit? Voici une partie de l'article 7 de la loi:

Le ministre doit
 c) élaborer et mettre à exécution des programmes et des initiatives propres à
 i) faciliter l'adaptation des industries manufacturières aux conditions nouvelles des marchés domestiques et extérieurs et renouveler les techniques de production,

Je peux me tromper, mais il me semble que l'autorité d'établir ce crédit législatif de \$1 découle de l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Industrie. Le ministre pourrait donc soutenir qu'il n'a pas outrepassé ses attributions en soumettant cette proposition. Je n'ai rien à redire là-dessus. J'ai l'impression toutefois que nous saurions mieux de quoi il retourne si la mesure habilitante était indiquée. Si tel est le cas, le ministre pourrait peut-être songer à amender le crédit 30c, à peu près dans ce sens: «Assurance, en vertu de l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Industrie». Cela fournirait une indication précise qui permettrait à ceux que cette mesure intéresse de comprendre ce que nous faisons quand, en fait, nous avons adopté un bill sans lui faire subir de première, de deuxième et de troisième lecture. Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de ce qui me semble être une suggestion utile dans les circonstances?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je suis reconnaissant au député d'essayer d'éclaircir l'affaire. Cependant, s'il fallait suivre cette méthode tout au long des prévisions budgétaires, cela équivaldrait à justifier l'autorité des divers ministères de prendre les mesures qu'exige l'emploi des sommes votées. Or toutes les prévisions budgétaires reposent sur un principe fondamental: l'emploi de l'argent voté relève de l'autorité statutaire accordée au ministère et au ministre intéressés. Le député ne fait que justifier l'autorité statutaire du ministre de l'Industrie de prendre une telle initiative. J'estime qu'en donnant suite à sa suggestion on créerait un précédent plutôt déplorable qui nous inciterait à nous demander si le ministère est dans son droit et si l'autorité qu'il réclame est bien fondée. En outre, cela augmenterait de beaucoup le nombre de pages du budget des dépenses. Je reconnais qu'il cherche à obtenir ou à fournir des éclaircissements, mais, tout en étant utile à un point de vue, cela comporterait des désavantages.